




**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Itinéraire 4 :

Forêt en crise climatique




Office National des Forêts



▲ **Peuplements concernés :**

Toutes les forêts en crise climatique dont les arbres dominants sont touchés à plus de 50% par un phénomène de dépérissement aboutissant à la mortalité de l'arbre à court terme ou sont classés chablis/chandelles.

▲ **Opérations sylvicoles éligibles :**

Accompagnement de régénération naturelle en essences adaptées, compléments et enrichissements en essences adaptées : nettoyage, dégagement, cassage, annélation, dépressage, griffage, détourage, cloisonnement, élagage et taille de formation, complément de régénération sous conditions * avec protection gibier et travail du sol superficiel préalable.

Complément de régénération : maximum 600 tiges/ha de peuplement avec deux essences minimum (pas plus de 60% d'une seule essence en nombre de plant) suivant liste d'essences retenues localement (sur la base de l'arrêté MFR régional).

Dans tous les cas, tout autre type d'opérations sylvicoles que celles éligibles au dispositif Sylv'ACCTES ne pourront être mise en œuvre sur les parcelles objet de la demande de financement.

▲ **Plafonds de travaux :** 5000€ hors taxe/ha de peuplement

▲ **Critères d'éligibilités :** Les surfaces de travaux par dossier devront être comprises entre 0,25ha minimum et 5 hectares maximum.

▲ **Dispositions environnementales :** Conservation de 5 arbres par hectare : morts, vivants de fort diamètre, vivants ou secs à cavité, remarquables. Pour les zones de travail de moins d'un hectare, conservation à minima d'un arbre relevant des cas précités.